



Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR250553A2

Enregistré sous le numéro 2025CIR250553 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Rue Pasteur (Caluire-et-Cuire) Pour des travaux de remise à niveau d'appareils hydrauliques (Hydrant, bouches à clef)

### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202504620;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté N° 2025-06-25-R-0497 du 25 juin 2025 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien Bagnon , à Monsieur Pierre Athanaze, vice-président délégué à l'environnement, la protection animale et la prévention des risques;

**VU** la demande du 01-08-2025 de l'entreprise SOGEA

**Considérant** qu'en raison de travaux de remise à niveau d'appareils hydrauliques (Hydrant, bouches à clef), Rue Pasteur (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Chaussée réduite

Le 12-08-2025 de 08:00 à 17:00, au droit de la Rue Pasteur, à son intersection avec le chemin de Cachepieu et le Boulevard Joffre (Caluire et Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

## **Article 2 - Basculement sur la chaussée opposée**

Le 12-08-2025 de 08:00 à 17:00, sur une portion de chaussée de 200m de part et d'autre du Rue Pasteur, à son intersection avec le chemin de Cachepieu et le Boulevard Joffre (Caluire-et-Cuire), la circulation des véhicules dans le sens Sud Nord s'effectue sur la voie de dépassement du sens opposé.

Le changement d'affectation temporaire de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 KM1. Et les nouvelles voies sont matérialisées par des barrières K8 et un dispositif conique de type K5.

La signalisation permanente d'affectation des voies est désactivée par des systèmes de cache.

## **Article 3 - Voie de circulation supprimée**

Le 12-08-2025 de 08:00 à 17:00, **Rue Pasteur, à son intersection avec le chemin de Cachepieu et le Boulevard Joffre (Caluire-et-Cuire), dans le sens Sud Nord**, la circulation est **interdite** .

La zone de chantier est signalée en amont par panneau AK3 et/ou AK5 ; frontalement par barrière K2 ou K8 et/ou panneau B21a1 ou B21a2 ; et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

## **Article 4 - limitation de vitesse**

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/hkm/h.

## **Article 5 - Travaux sous autorisation KEOLIS**

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

## **Article 6 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 7 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 9 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire

- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SOGEA
- Subdivision de Nettoyement

### **Article 11 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon